

Réunion du 26 mai 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN
- Procuration(s) : Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER
- Excusé(s) : Madame Frédérique MOZZICONACCI
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Roland BRENDLE

**N° CG/2014/3 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier
- 1221
Approbation et publication du Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement - Première phase (PPBE1)**

Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, le Conseil Général :

après avoir pris acte :

- que les résultats du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement phase 1, adopté par la délibération du 10 décembre 2012 et soumis à la consultation du public entre le 29 avril et 29 juin 2013, n'ont pas remis en cause les orientations et conclusions de ce plan ;
- que l'article R.572-10 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention du bruit dans l'environnement est arrêté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale gestionnaire pour les infrastructures routières ;
- que l'article R.572-11 du code de l'environnement prévoit que le PPBE arrêté par la collectivité territoriale et une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique ;

décide :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier départemental - phase 1 (PPBE1)
- d'annexer au PPBE1 la "Note établie suite à la consultation publique sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" ;

- de publier le PPBE1 et la note annexée sur le site internet www.bas-rhin.fr du Conseil Général ;
- de mettre ces deux documents à la disposition du public à l'Hôtel du Département.

Enfin, le Conseil Général décide de mettre à l'étude les nouvelles cartes de bruit publiées par arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 en vue de l'élaboration d'un nouveau PPBE 2e phase concernant les axes routiers dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140526-86346-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 10/06/14